CONDITIONS GENERALES DE L'APT
Vacances

1 Inscription

1.1 La priorité d'inscription est accordée aux enfants domiciliés dans les communes de Bellevue, Genthod, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy. Les enfants domiciliés dans une autre commune peuvent être inscrits sur liste d'attente et admis en fonction des places restant disponibles.

1.2 APT n'accepte pas les réservations provisoires de places. Une place est considérée comme attribuée uniquement lorsque l'inscription a été confirmée par APT.

1.3 L'accueil à la journée est accepté, sous réserve d'une inscription minimale de deux jours. L'APT se réserve le droit d'accorder la priorité aux inscriptions à la semaine.

1.4 APT n'accepte pas les inscriptions à la demi-journée.

1.5 Les inscriptions sont closes 1 semaine avant le début de la session de vacances (pour les dates, voir le formulaire d'inscription de l'année en cours). Exceptionnellement, APT accepte des inscriptions de dernière minute, sous réserve des places disponibles et des possibilités d'encadrement. Des frais administratifs sont alors facturés **(cf. point 6).**

2 Modification d'inscription

2.1 APT accepte les demandes de modification des jours d'inscription moyennant un préavis minimum de 30 jours. Toute modification reste soumise aux places disponibles ainsi qu'aux possibilités d'encadrement et doit être confirmée par APT pour être considérée comme acceptée.

3 Annulation d'inscription

3.1 Toute annulation doit être communiquée par écrit à APT moyennant un **préavis minimum de 30 jours**. La simple absence de l'enfant ne constitue pas une annulation de son inscription.

3.2 Toute annulation d'une inscription confirmée entraîne la facturation de **frais administratifs d'annulation** (**cf. point 6**).

3.3 Aucun remboursement ni déduction ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant, notamment pour cause de maladie, accident, vacances, convenance personnelle ou toute autre absence, qu'elle soit annoncée à l'avance ou non.
Cette disposition s'applique également lorsqu'une absence résulte d'un événement exceptionnel ou indépendant de la volonté d'APT, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

4 Fonctionnement des camps et horaires d'accueil

4.1 Afin de garantir le bon déroulement des activités et de ne pas perturber l'organisation du groupe, APT n'autorise pas les arrivées après 09h00, ni les départs anticipés pour des rendez-vous extérieurs (médecin, dentiste ou autre).
Les familles sont invitées à organiser les rendez-vous de leur enfant en dehors des horaires du camp.
Cette disposition est notamment nécessaire en raison des activités et sorties organisées à l'extérieur, l'ensemble du groupe pouvant avoir quitté les locaux après 09h00.

• Accueil	**Entre 08h00 et 09h00**
• Début des activités	**09h00**
• Fin des activités	**Entre 16h00 et 17h00**
• Extension de garde	**17h00 à 18h00**

5 Modalités de paiement

5.1 Dès confirmation de l'inscription par APT, la place de l'enfant est réservée. Le paiement doit être effectué dans son intégralité dès réception de la facture, sauf indication contraire mentionnée sur celle-ci.

5.2 L'inscription devient ferme et définitive dès sa confirmation par APT et engage la famille pour la période choisie. Le paiement de l'intégralité des montants facturés est dès lors exigible selon les modalités indiquées sur la facture.

5.3 Aucun remboursement ni déduction n'est accordé en cas de désistement, d'annulation ou de modification d'inscription, totale ou partielle, sous réserve des dispositions prévues par les présentes Conditions générales.

5.4 Si la facture n'a pas encore été réglée au moment de l'annulation, les montants dus ainsi que les éventuels frais administratifs restent applicables conformément aux présentes Conditions générales **(cf. point 6)**.

5.5 Le paiement d'une facture APT peut être effectué au guichet postal. Les frais occasionnés par ce mode de paiement sont facturés à la famille **(cf. point 6).**

5.6 L'envoi d'une facture APT par courrier postal est possible sur demande. Les frais correspondants sont facturés à la famille **(cf. point 6)**.

5.7 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, des frais de rappel sont facturés conformément aux tarifs prévus **(cf. point 6).**

Au P'tit Train
Case postale 35 – 1294 Genthod
Locaux d'accueil : 1, Parc des Aiglettes - 1293 Bellevue
079 378 07 72 www.au-ptit-train.com auptittrain_geneve

6 Tarif et frais (sous réserve de modification)

• Désistement/annulation d'inscription (par session de vacances et par famille)	**CHF 100.-**
• Extension de garde (par jour)	**CHF 20.-**
• Inscription d'urgence/de dernière minute **moins de 7 jours avant le début du camp**	**CHF 50.-**
• Envoi facture et/ou paiement par bulletin de versement postal	**CHF 5.-**
• 1er rappel (payable à 10 jours)	**CHF 15.-**
• 2ème rappel (payable à 10 jours)	**CHF 30.-**
• Frais en cas de retard par ½ heure	**CHF 10.-**

7 Tarif d'accueil (sous réserve de modification)

7.1 Enfant(s) domicilié(s) à **Genthod / Bellevue / Collex-Bossy* / Pregny-Chambésy** (subside communal)

• Accueil à la journée (inscription minimale de deux jours)	**CHF 60.-**
• Accueil à la semaine	**CHF 300.-**
• Accueil à la semaine pour le deuxième enfant d'une même famille	**CHF 280.-**
• Accueil à la semaine pour le troisième enfant d'une même famille	**CHF 260.-**

Collex-Bossy maximum 10 jours subventionnés par an

7.2 Enfant(s) domicilié(s) **dans une autre commune** (sans subside communal)

• Accueil à la journée (inscription minimale de deux jours)	**CHF 70.-**
• Accueil à la semaine	**CHF 350.-**
• Accueil à la semaine pour le deuxième enfant d'une même famille	**CHF 330.-**
• Accueil à la semaine pour le troisième enfant d'une même famille	**CHF 310.-**

7.3 Le rabais fratrie de CHF 20.– par enfant et par semaine, accordé dès le deuxième enfant d'une même famille, s'applique uniquement lorsque les enfants sont inscrits ensemble durant la même semaine complète de camp (5 jours).

7.4 Les tarifs sont facturés selon les modalités d'inscription choisies et les présentes Conditions générales.

7.5 APT se réserve le droit d'adapter ses tarifs. Les tarifs en vigueur sont ceux publiés sur le site internet de l'association.

8 Responsabilité des familles & informations communiquées

8.1 En cas de retard pour venir récupérer son enfant, les parents sont tenus d'en informer impérativement et dans les meilleurs délais l'équipe d'animation, directement sur son téléphone portable.

8.2 Les retards doivent être signalés par téléphone et non par e-mail, afin de garantir que l'information soit reçue immédiatement.

8.3 Le fait d'avoir annoncé un retard ne dispense pas des éventuels frais prévus à cet effet **(cf. point 6)**.

8.4 Les familles s'engagent à fournir, lors de l'inscription, des informations exactes, complètes et à jour concernant leur enfant.

8.5 Toute modification susceptible d'avoir une incidence sur son accueil doit être communiquée sans délai à APT, notamment concernant les coordonnées des représentants légaux, les personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que toute information importante nécessaire à sa prise en charge.

8.6 Les familles sont tenues de communiquer à APT, lors de l'inscription, toute information importante concernant leur enfant susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge, sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement du groupe, notamment lorsqu'il nécessite une attention, une surveillance ou un accompagnement particulier.

8.7 Toute information volontairement dissimulée, mensongère ou substantiellement incomplète, qui aurait empêché APT d'évaluer correctement ses possibilités d'accueil, peut entraîner l'interruption immédiate de la prise en charge et l'annulation de l'inscription.

8.8 Il en va de même lorsqu'une situation particulière, connue ou découverte lors de l'accueil, nécessite un encadrement spécialisé ou des moyens dont APT ne dispose pas, ou lorsque la poursuite de l'accueil ne peut raisonnablement être assurée dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de fonctionnement pour l'enfant, les autres enfants ou l'équipe d'animation.

8.9 Dans ces situations, aucun remboursement des prestations déjà effectuées n'est accordé. Les éventuelles prestations payées d'avance et non effectuées sont traitées conformément aux présentes Conditions générales et aux dispositions légales applicables.

9 Respect des consignes

9.1 Les familles s'engagent à informer leur enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices, les autres enfants, le matériel et les locaux, ainsi que les règles de prudence et de sécurité applicables au sein d'APT et lors des activités ou sorties organisées par l'association.

10 Droit à l'image et utilisation des photographies

10.1 Sous réserve de l'autorisation donnée par les représentants légaux dans le formulaire d'inscription, APT est autorisée à photographier l'enfant dans le cadre de ses activités et à publier certaines de ces photographies, sans floutage du visage, sur les supports de communication de l'association, notamment :

- le site internet www.au-ptit-train.com ;
- le compte Instagram @auptittrain_geneve ;
- les documents, affiches et supports de communication d'APT.

Au P'tit Train
Case postale 35 – 1294 Genthod
Locaux d'accueil : 1, Parc des Aiglettes - 1293 Bellevue
079 378 07 72 www.au-ptit-train.com auptittrain_geneve

10.2 Aucune photographie ne sera utilisée à des fins commerciales par des tiers.
10.3 Les représentants légaux peuvent retirer leur consentement pour les utilisations futures en tout temps, sur simple demande écrite adressée à APT.

11 Non-respect des règles et comportement

11.1 Tout non-respect des règles d'APT, des consignes données par l'équipe d'animation ou des règles de sécurité peut entraîner un avertissement adressé à l'enfant et/ou à ses représentants légaux.
11.2 En cas de comportement répété, sérieux ou grave, notamment lorsqu'il perturbe de manière importante le fonctionnement du groupe ou compromet la sécurité ou le bien-être de l'enfant, des autres enfants ou de l'équipe d'animation, APT se réserve le droit d'interrompre l'accueil et, si nécessaire, d'annuler l'inscription.
11.3 En cas de situation grave nécessitant une intervention immédiate, les représentants légaux peuvent être invités à venir récupérer leur enfant sans délai.
11.4 En cas d'annulation de l'inscription par APT pour l'un des motifs précités, aucun remboursement ne sera accordé.

12 Repas et collations

12.1 APT offre le goûter aux enfants accueillis.
12.2 Le repas de midi est fourni par la famille et doit être apporté par l'enfant. Il peut être réchauffé sur place au micro-ondes.

13 Assurances

13.1 **Assurance accident de l'enfant** : Chaque enfant accueilli par APT doit impérativement être couvert par une assurance accident valable. Il appartient aux parents ou représentants légaux de s'assurer que cette couverture est effective pendant toute la durée de l'accueil.
13.2 **Responsabilité civile** : Les parents ou représentants légaux doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile (RC) couvrant l'enfant et en attester lors de son inscription.
13.3 **Frais consécutifs à un accident** : En cas d'accident survenant durant une activité, un accueil, un camp, une sortie ou un déplacement organisé par l'APT, les frais médicaux, hospitaliers, pharmaceutiques et de transport, y compris les frais d'ambulance, sont à la charge de l'assurance accident de l'enfant et/ou de ses représentants légaux, selon leur couverture d'assurance.
13.4 **Démarches auprès de l'assurance :** Il appartient aux parents ou représentants légaux d'annoncer l'accident auprès de leur propre assurance et d'effectuer les démarches nécessaires à sa prise en charge. Sur demande, l'APT transmettra les informations dont elle dispose concernant les circonstances de l'accident.
13.5 **Mesures d'urgence** : En cas d'accident ou d'urgence médicale, les parents ou représentants légaux autorisent l'APT à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé et à la sécurité de l'enfant, y compris à solliciter les services de secours, organiser son transport vers un établissement médical et faire appliquer les mesures préconisées par les professionnels de santé.
13.6 **Frais avancés par l'APT :** Les familles s'engagent à rembourser à l'APT les frais que l'association aurait exceptionnellement avancés pour les soins ou le transport de leur enfant et qui ne seraient pas directement pris en charge par un tiers.
13.7 **Vol, perte ou détérioration :** L'APT décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels apportés par l'enfant, sous réserve des dispositions légales impératives.
13.8 **Dommages causés par l'enfant :** Les dommages causés volontairement ou par négligence par un enfant au matériel, aux locaux ou aux biens de tiers pourront être facturés à ses représentants légaux, dans les limites prévues par la législation applicable.

14 Communications et informations par e-mail

14.1 En communiquant leur adresse e-mail à l'APT lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux acceptent de recevoir par voie électronique les communications de l'Association Au P'tit Train relatives à ses activités, notamment les informations concernant les inscriptions, accueils périscolaires, camps de vacances, programmes, disponibilités, événements et actualités de l'association.
14.2 Les familles peuvent à tout moment demander à ne plus recevoir les communications à caractère informatif ou promotionnel, au moyen du lien de désinscription figurant dans les newsletters ou en adressant leur demande directement à l'APT. Les communications nécessaires à la gestion d'une inscription, d'une facture ou d'un accueil en cours pourront toutefois continuer à être adressées aux familles concernées.

15 For Juridique

15.1 Genève

I ♥ vacances

Au P'tit Train
Case postale 35 – 1294 Genthod
Locaux d'accueil : 1, Parc des Aiglettes - 1293 Bellevue
079 378 07 72 www.au-ptit-train.com auptittrain_geneve